

Réf. >

CAPEB.PL/FC.12.161

Mont-de-Marsan, le 20 novembre 2012

Monsieur le Préfet  
Préfecture des Landes  
24-26 rue Victor Hugo  
40 021 MONT-DE-MARSAN cedex

Monsieur le Préfet,

Je tiens à porter à votre connaissance le mécontentement de nombreuses entreprises artisanales du Bâtiment face à l'augmentation considérable et subite de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dont elles viennent de recevoir l'avis d'imposition.

Il se trouve que beaucoup de nos entreprises sont assujetties en matière de CFE à la cotisation minimum. Or, un grand nombre d'intercommunalités ont augmenté le montant de la base pour l'établissement de la cotisation minimum, y compris dans certains cas jusqu'au plafond fixé à 6 000 €.

A la suite de cette mesure, on a pu constater dans beaucoup de départements, à travers toute la France, des augmentations allant de 100 % à 400 % pour les plus élevées.

Beaucoup de nos entreprises sont dans l'incapacité de faire face à de telles charges supplémentaires, compte tenu du contexte économique et de la crise qu'elles traversent.

C'est pourquoi dans l'immédiat, je vous demande d'intervenir auprès du Ministre de l'Economie Monsieur Pierre MOSCOVICI et de Monsieur Jérôme CAHUZAC, Ministre Délégué au Budget, afin qu'ils autorisent les entreprises concernées à surseoir au paiement de leur CFE ou qu'ils accordent un dégrèvement, notamment pour les entreprises prélevées automatiquement, tant qu'une solution équitable n'aura pas été trouvée.

Je vous rappelle d'ailleurs, que cette année, comme cela avait déjà été autorisé l'an dernier, ce dégrèvement a été accordé par l'administration fiscale aux auto-entrepreneurs qui reçoivent leur avis d'imposition à la CFE, et ce de façon automatique (précisions apportées dans le communiqué de presse conjoint des Ministres MOSCOVICI, CAHUZAC et PINEL du 12 novembre 2012).

Il convient par ailleurs, impérativement, que vous saisissiez les intercommunalités concernées afin qu'elles rectifient leur décision et qu'elles annulent ainsi une partie du montant dû au titre de l'année 2012.

Afin d'éviter que de telles augmentations ne se reproduisent, il est indispensable de corriger les effets de seuil, en adoptant dans le projet de loi de Finances 2013 soumis actuellement au Parlement, une disposition permettant pour les entreprises soumises à la cotisation minimum, de bénéficier d'une modulation du montant de la CFE et de réviser à la baisse le plafond autorisé de 6 000 €.

En effet, il apparaît très excessif que des intercommunalités puissent augmenter, d'un exercice à un autre, l'impôt dans de telles proportions sans un encadrement minimum.

Vous comprendrez donc la colère et l'exaspération de nombreux collègues artisans à l'heure où le Gouvernement annonce une augmentation de la TVA à 10 % pour notre secteur, et l'exonération d'une année supplémentaire du paiement de la CFE pour les auto-entrepreneurs.

Il n'est pas acceptable que seules les très petites entreprises qui contribuent au maintien de l'emploi dans nos territoires soient victimes de telles décisions.

Ces alourdissements de charges pour nos collègues dans un contexte très tendu ne seront pas sans incidence sur le développement de l'activité économique voire sur la pérennité des plus fragiles d'entre nous.

Je ne doute pas que vous preniez conscience du désarroi des entreprises artisanales du Bâtiment, et vous remercie de votre intervention pour remédier très rapidement à ces difficultés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Contact : François CORBI  
Tel : 05 58 75 60 99 - 06 43 72 51 31  
Mail : f.corbi@capeb-landes.fr

Patrick LALANNE  
Président

PL